L'EXPÉDITION OUTRE-FRONTIÈRE

L'Accord de libre-échange a déjà éliminé de nombreux tarifs sur les produits d'origine canadienne ou américaine. L'Accord prévoit la levée de tous les tarifs d'ici 1998. Afin de profiter des taux de droits préférentiels aux termes de l'Accord de libre-échange, un certificat d'origine doit être émis à l'égard de chaque produit. Ce certificat est une déclaration produite par les Douanes américaines dans laquelle l'exportateur confirme que les biens viennent du Canada ou des États-Unis conformément aux règles d'origine énoncées au Chapitre III de l'Accord.

Les postes frontières américains ont accès à des bases de données informatiques qui permettent aux douaniers d'obtenir l'information sur les règles d'origine applicables à chaque catégorie de produits. Ces bases de données contiennent également des renseignements sur les importateurs, les exportateurs et les transporteurs. Lorsque les renseignements figurant sur le certificat d'origine soulèvent des doutes, les douaniers peuvent demander une vérification et aller jusqu'à visiter l'usine du fabricant.

Le Canada et les États-Unis utilisent tous deux le Système harmonisé de classification tarifaire aux fins des douanes.

Le transport aux États-Unis

Le moyen de livraison de votre produit aux États-Unis est affaire de préférence. Les entreprises canadiennes choisissent souvent les services d'un transporteur professionnel. Ces transporteurs doivent détenir un certificat d'exploitation émis par la Commission américaine sur le commerce entre États. Ce document autorise le transport de marchandises entre les différents États américains.

Les droits de propriété intellectuelle

Si vous avez demandé, au Canada, de protéger par brevet ou par droit d'auteur votre produit ou votre procédé de fabrication, vous devriez faire de même aux États-Unis. Il faut également prendre les mêmes dispositions concernant les noms commerciaux et les marques de commerce déposées.

Les lois sur les brevets et les droits de propriété intellectuelle sont souvent fort complexes. Si vous croyez avoir besoin de cette protection ou si vous voulez vérifier si votre produit est conforme à la réglementation américaine, vous devriez obtenir les conseils d'un avocat.

Il est possible d'obtenir des renseignements généraux auprès de Consommation et Corporations Canada. Téléphoner au (613) 997-1936 au sujet des brevets, au (613) 997-1420 pour les marques de commerce, ou au (613) 997-1725 pour ce qui est du droit d'auteur et des dessins industriels.